



Institut des Métiers SNCF

Quel aiguillage à la croisée des chemins ferroviaires ?

Le 16 mars 2016, les responsables de l'Institut des Métiers SNCF (1) ont rencontré, en bilatérale, les membres UNSA. Le sujet a porté sur la place et l'aiguillage à prendre par l'Institut des Métiers au sein de l'échiquier ferroviaire, désormais pluriel.

En introduction, la délégation UNSA a rappelé son attachement à l'Institut des Métiers et surtout à son mode de fonctionnement, connecté à des échanges paritaires positifs. Nous avons également rappelé :

- ✚ Que l'IM se doit d'être toujours ancrée au sein de l'**accord collectif formation** du GPF SNCF, par delà son lien avec les schémas directeurs de formation pour les Commissions Professionnelles Centrales,
- ✚ que le **futur accord Gestion Prévisionnelle Emploi Compétences** devra également être en lien direct avec l'IM, l'expérience accumulée par ses membres et ses multiples travaux réalisés au plus près du terrain en opérationnel,
- ✚ que la médiatisation de l'IM, via la **revue Prospective**, se doit de prendre un nouvel élan envers l'ensemble des salariés du GPF SNCF,
- ✚ qu'au regard du nouveau Groupe Public Ferroviaire SNCF incluant 3 ÉPICS, la future Convention Collective de Branche intégrant la **CPNE (2)**, l'**OPMQC (3)**, et l'observatoire des métiers SNCF, il est indispensable d'opérer une réflexion approfondie **pour une place reconnue, intégrée et efficiente de l'IM**,
- ✚ que l'emploi, via "**les métiers, la formation et les compétences**" se doit d'être en vision partagée pour toute évolution positive au sein du Groupe Public Ferroviaire SNCF.

Les responsables de l'Institut des Métiers SNCF confortent l'UNSA par une vision partagée concernant l'évolution de l'Institut des Métiers. Il est préconisé "une pause" au sein des travaux actuels, afin de privilégier une réflexion commune sur le futur positionnement de l'IM.

Paris, le 29 mars 2016

(1) Créé en 2002, l'Institut des Métiers est un espace d'échanges privilégiés sur les questions relatives à l'évolution des métiers et des compétences, nécessaire au développement de l'Entreprise. C'est une instance paritaire où siègent des représentants des organisations syndicales et des représentants des Directions d'Activité ou de Domaine de l'Entreprise. Cette instance est régie par une convention et une charte de fonctionnement. Les travaux et réflexions menés par l'Institut des Métiers sont réalisés en étroite liaison avec l'Observatoire des Métiers, les Directions de Domaines et d'Activités et concernent :

- l'analyse prospective à moyen et long terme de l'évolution des métiers et des compétences de l'Entreprise,
- la veille sur les différents facteurs-clefs d'évolution et notamment, l'émergence des compétences nouvelles nécessaires à la SNCF,
- les études sur les métiers sensibles et les facteurs de risques de perte de compétences.

Par leur nature et leur contenu, les travaux de l'Institut des Métiers contribuent à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'Entreprise. Ces travaux alimentent les réflexions et les orientations en matière de formation tant au niveau de l'Entreprise que dans chacune des Activités (ou Domaines). Ils permettent également d'enrichir les Schémas directeurs de compétences et de formation des Activités et des Domaines.

(2) Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle. **(CPNE)** C'est l'instance pivot du pilotage de la politique emploi-formation de chaque branche. Depuis sa création en 1969, son rôle et ses missions se sont progressivement étendus. Organe politique paritaire, la CPNE est traditionnellement chargée d'examiner des recommandations en matière d'emploi et de formation. Elle définit les qualifications de branche (listes des qualifications propres à la branche, elle élabore les certificats de qualifications professionnelles, CQP). Elle définit les priorités en matière de formation professionnelle et elle cible les publics prioritaires. Son action vise à structurer l'offre de formation et à favoriser le développement des compétences des salariés.

(3) L'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications et des Compétences. **(OPMQC)**. Créé par l'ANI de 2003 et paritaire, il est placé sous l'autorité de la CPNE. Il est piloté paritairement dans le cadre du Comité paritaire de pilotage de l'observatoire (CPPO). Dans cette instance, se détermine le programme d'activité en fonction de la demande des organisations syndicales et patronales. Outil de production de connaissances au service des acteurs sociaux de la branche, sa production s'organise autour de quatre missions : étudier, anticiper, orienter et informer.

